

Arrêté municipal n° 391 / 2023
portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains
de football de Carpenté..

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Un seul match est autorisé sur le terrain d'honneur de Carpenté et un seul sur le terrain annexe du samedi 11 Novembre au dimanche 12 Novembre inclus. Par conséquent le match des U17 n'est pas autorisé.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 10 Novembre 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne

